

## **Carte grise : immatriculation d'un véhicule neuf**

Vous avez acheté un véhicule neuf en France ou à l'étranger ? Vous devez le faire immatriculer et obtenir une carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation) **dans un délai d'un mois après l'achat**. La demande de carte grise s'effectue sur le site internet de l'ANTS. Vous pouvez également passer par un professionnel de l'automobile. Nous vous expliquons les démarches à faire.

### **Carte grise (certificat d'immatriculation)**

**Vendre (ou donner) un véhicule**

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

**Immatriculer un véhicule**

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration

**Titulaire du certificat et modification de sa situation**

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

**Modifications du véhicule**

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

**Plaques d'immatriculation**

Caractéristiques

Vol

Usurpation

### **Quelle est la procédure pour immatriculer un véhicule neuf ?**

**Dans la plupart des cas**, la demande d'immatriculation peut être effectuée **directement auprès du professionnel** qui vous **vend** le véhicule.

**Sinon**, vous pouvez **vous-même** effectuer la demande **sur internet** en utilisant le téléservice de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

- Demander l'immatriculation d'un véhicule neuf

Vous devez vous connecter via France Connect et avoir votre carte bancaire pour régler le coût de la carte grise.

Un **dispositif de copie numérique** (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette avec fonction photo) est **nécessaire**. Le format des documents numérisés à transmettre peut être un des suivants : JPG, PNG, BMP, TIFF, PDF.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

**Où s'adresser ?**

Point d'accueil numérique

**Où s'adresser ?**

France Services / Maison de services au public

Vous pouvez également vous adresser à un **professionnel de l'automobile habilité** qui pourra faire la démarche pour vous.

**Où s'adresser ?**

Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules

**Attention**

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

À la **fin** de la procédure, vous obtenez les **3 éléments** suivants :

**Numéro de dossier**

**Accusé d'enregistrement** de votre demande

**Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)**, que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

Suivi de la fabrication du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Suivi de l'acheminement du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **enlettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

#### **Quels documents fournir pour l'immatriculation d'un véhicule neuf ?**

Vous devez avoir une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

Pièce d'identité en cours de validité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois (en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Justificatif de permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré

S'il y a des copropriétaires : pièce justificative de l'identité de chaque copropriétaire + pièce justificative du domicile et du permis de conduire du propriétaire dont l'adresse va figurer sur le certificat d'immatriculation en tant que titulaire principal

Formulaire cerfa n°13749, délivré par le constructeur ou son représentant en France. Il sert à la fois de demande d'immatriculation, de certificat de conformité et de certificat de vente.

Si le véhicule présente des caractéristiques techniques particulières (exemples : véhicule incomplet, transformé), justificatif complémentaire correspondant à la situation

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, mandat signé et pièce d'identité de la personne pour qui vous effectuez la démarche

#### **À noter**

Pour toute information complémentaire concernant la réception et la conformité des véhicules, contactez la Dreal de votre département.

#### **Où s'adresser ?**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) – Unité territoriale

Vous devez avoir une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

Pièce d'identité en cours de validité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois (en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Justificatif de permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré

S'il y a des copropriétaires : pièce justificative de l'identité de chaque copropriétaire + pièce justificative du domicile et du permis de conduire du propriétaire dont l'adresse va figurer sur le certificat d'immatriculation en tant que titulaire principal

Formulaire cerfa n°13749 de demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf, que vous pouvez télécharger et imprimer dans le cadre de la téléprocédure

Certificat de cession ou facture établie par le vendeur

#### Certificat de cession d'un véhicule d'occasion

Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :

Certificat de conformité européen (COC) délivré par le constructeur. Il peut être délivré sous forme de document numérique

**Ou** attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Dreal

Si vous disposez d'un certificat d'immatriculation définitif harmonisé UE (CIEU), attestation de vérification des données techniques délivrée par la Dreal

Dans tous les autres cas, réception à titre isolé (RTI) délivrée par la Dreal

#### **Où s'adresser ?**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) – Unité territoriale

Si le véhicule présente des caractéristiques techniques particulières (exemples : véhicule incomplet, transformé), justificatif complémentaire correspondant à la situation

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, mandat signé et pièce d'identité de la personne pour qui vous effectuez la démarche.

#### **À noter**

Pour toute information complémentaires concernant la réception et la conformité des véhicules, contactez la Dreal de votre département.

#### **Quel est le coût de la carte grise pour un véhicule neuf ?**

Le **coût** de la carte grise est **variable**. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de la carte grise en utilisant unsimulateur :

- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

### Quel est le délai pour immatriculer un véhicule neuf ?

Vous avez **1 mois** pour faire la démarche.

Si vous ne faites pas la démarche à temps et que vous êtes contrôlé par les forces de l'ordre, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (en général, amende forfaitaire de 135 €).

### Quelle est la procédure pour immatriculer un véhicule neuf acheté à l'étranger ?

1- Vous devez **régler les droits de douane et la TVA** auprès d'un **bureau de douane**. Vous recevez alors un **certificat fiscal** (quitus fiscal ou certificat de dédouanement 846 A).

2- Vous devez **effectuer la demande d'immatriculation sur internet** en utilisant le téléservice de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

- Demander l'immatriculation d'un véhicule neuf

Vous devez vous identifier via France Connect.

Un **dispositif de copie numérique** (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette avec fonction photo) est **nécessaire**. Le format des documents numérisés à transmettre peut être un des suivants : JPG, PNG, BMP, TIFF, PDF.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

#### Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique

#### Où s'adresser ?

France Services / Maison de services au public

Vous pouvez également vous adresser à un **professionnel de l'automobile habilité** qui pourra faire la démarche pour vous.

#### Où s'adresser ?

Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules

#### Attention

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule et un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du montant de la carte grise doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la **fin** de la procédure, vous obtenez les **3 éléments** suivants :

#### Numéro de dossier

Accusé d'enregistrement de votre demande

**Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)**, que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

Suivi de la fabrication du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Suivi de l'acheminement du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résident chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation

- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

### Quels documents fournir pour l'immatriculation d'un véhicule neuf acheté à l'étranger ?

Vous devez avoir une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

Pièce d'identité en cours de validité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois (en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Justificatif de permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré

**Cas des copropriétaires** : pièce justificative de l'identité de chaque copropriétaire ; pièce justificative du domicile et du permis de conduire du propriétaire dont l'adresse va figurer sur le certificat d'immatriculation en qualité de titulaire principal

Certificat de cession ou facture établie par le vendeur

Certificat de cession d'un véhicule d'occasion

Si le véhicule est importé de l'Union européenne : quitus fiscal (qui certifie que le véhicule est en conformité avec la TVA)

Si le véhicule est importé hors Union européenne : certificat de dédouanement, appelé certificat 846 A

Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule

Certificat de conformité européen (COC), délivré par le constructeur

**Ou** attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Dreal

**Ou** procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) délivré par la Dreal

**Où s'adresser ?**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) – Unité territoriale

Si le véhicule présente des caractéristiques techniques particulières (exemples : véhicule incomplet, transformé), justificatif complémentaire correspondant à la situation.

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, mandat signé et pièce d'identité de la personne pour qui vous effectuez la démarche.

**À noter**

Pour toute information complémentaire concernant la réception et la conformité des véhicules, contactez la Dreal de votre département.

### **Quel est le coût de la carte grise pour un véhicule acheté à l'étranger ?**

Le **coût** de la carte grise est **variable**. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de la carte grise en utilisant un simulateur :

- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

### **Quel est le délai pour immatriculer un véhicule neuf acheté à l'étranger ?**

Vous avez **1 mois** pour faire la démarche.

Si vous ne faites pas la démarche à temps et que vous êtes contrôlé par les forces de l'ordre, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (en général, amende forfaitaire de 135 €).

### **Questions – Réponses**

- Que faire si la carte grise comporte une erreur ?
- Quels recours si une demande de carte grise n'aboutit pas ?
- Achat d'un véhicule à l'étranger : comment obtenir un quitus fiscal ?
- Carte grise : faut-il immatriculer une voiture sans permis ?
- En quoi consiste le numéro SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) ?
- Comment immatriculer un 2 roues ou une moto d'occasion acheté en France ?
- Un professionnel automobile peut-il se charger d'une demande de carte grise ?
- Faut-il immatriculer une caravane ou une remorque ?
- Carte grise : qu'est-ce que le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) ?
- Carte grise : avec quels documents prouver son identité ?
- Carte grise : comment justifier de son domicile en France ?
- Peut-on plastifier une carte grise ?
- Peut-on choisir son adresse sur la carte grise ?
- Quelles obligations pour immatriculer un véhicule acheté à l'étranger ?
- Carte grise : comment obtenir une fiche d'identification du véhicule ?

Toutes les questions réponses

### **Pour en savoir plus**

- Homologation des véhicules

Source : Ministère chargé de l'environnement

- Achat d'un véhicule à l'étranger ou dans un Dom ou Com

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

- Importation en France d'un véhicule

Source : Ministère chargé des finances

- Pays de l'Union européenne

Source : Commission européenne

Où s'informer  
?

- Pour des informations complémentaires :

**34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire**

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

**Par téléphone**

Depuis la métropole :

**34 00** (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

**09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger :

**+33 9 70 83 07 07**

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)
- [Services douaniers](#)
- Si vous avez besoin d'être accompagné dans l'accomplissement de la démarche sur internet :  
[France Services / Maison de services au public](#)
- Si vous avez besoin d'être accompagné dans l'accomplissement de la démarche sur internet :  
[Point d'accueil numérique](#)

**Services en ligne**

- [Demander l'immatriculation d'un véhicule neuf](#)  
Téléservice
- [Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)  
Simulateur
- [Demande de carte grise \(certificat d'immatriculation\) – Véhicule neuf](#)  
Formulaire
- [Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#)  
Formulaire
- [Suivez votre demande de certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)  
Téléservice
- [Mandat pour effectuer les formalités d'immatriculation](#)  
Formulaire

**Et aussi...**

**Textes de référence**

- [Code de la route : articles R322-1 à R322-14](#)  
Délivrance du certificat d'immatriculation
- [Code de la route : articles R321-6 à R321-14-1](#)  
Réception communautaire ou réception CE
- [Arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles](#)
- [Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules](#)
- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)
- [Arrêté du 3 novembre 2022 relatif au contrôle de conformité initial prévu à l'article R321-15 du code de la route](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)